

N<sup>o</sup> 8  
 Casiez  
 Marcellin J<sup>h</sup>  
 marié à  
 Bernard  
 Marie Armendine

L'an mil huit cent cinquante quatre, le huitième jour du mois de  
 juin, à dix heures du matin, en la mairie et par devant nous Louis  
 Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la commune de Wisornes,  
 Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Bas de  
 Calais, ont comparu publiquement en la maison commune, Marcellin  
 Joseph Casiez, manouvrier, né à Wisornes le trente Octobre mil  
 huit cent vingt cinq, ainsi qu'il résulte des registres de cette  
 commune et domicilié, fils majeur légitime de ce dernier Joseph  
 Casiez, manouvrier et de Marie Antoinette Lemaire Domiciliés en  
 cette dite commune ici présents et consentant d'une part. Et  
 Demoiselle Marie Armendine Bernard, s'ajoutant, née à Bleguin  
 arrondissement de Saint-Omer, Département du Bas de Calais,  
 le vingt trois Septembre, mil huit cent trente un, ainsi qu'il  
 résulte de son acte de naissance qu'elle nous a représenté  
 et domiciliée à Wisornes, fille majeure légitime de feu Valentin  
 Bernard Décédé audit Wisornes le neuvième jour du mois  
 d'Octobre, mil huit cent quarante cinq, suivant l'annonce  
 portée aux registres de l'état civil de cette commune et de feu  
 Felicité Coubré, Décédée audit Wisornes le vingt cinquième  
 jour du mois de Septembre, mil huit cent quarante Sept,  
 suivant l'annonce portée aux registres de l'état civil de  
 cette commune, affirmant les comparants conjointement avec  
 les témoins ci après nommés sous la foi de serment qu'ils  
 ignorent le bien du dernier domicile et celui ou sont décédés  
 les aïeux de l'épouse d'autre part. Sur notre interpellation  
 les comparants nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de  
 contrat de mariage. Lesquels nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage proposé entre eux et dont les  
 publications ont été faites devant la principale porte de la  
 maison commune de Wisornes savoir la première le vingt  
 deux dernier, et la seconde le quatre du présent mois de juin,  
 jour de Dimanche à l'heure de midi, aucune opposition  
 audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit

121

à leur acquisition, lecture faite, tant des actes susdits que de ceux qui demeurront  
 annexés au présent, après avoir été paraphés par les Parties et par  
 nous que du chapitre des Dites Dodecade civil intitulé du mariage, avons  
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que ledit Marcelin  
 Joseph Casier, et la Demoiselle Marie Armévine Bernard sont unis  
 par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence d'Emile  
 Casier, âgé de vingt cinq ans, ouvrier papeter de Henri Gobert,  
 âgé de vingt huit ans, domestique, d'Augustin Bernard, âgé de  
 vingt cinq ans, ouvrier papeter, et de Charles Jean Louis Cornet,  
 âgé de vingt six ans, co-dominet, tous quatre domiciliés en  
 cette commune qui nous ont déclaré le premier être frère germain  
 du comparant, le deuxième être ami dudit comparant, le troi-  
 sième être frère german de la comparante, et le quatrième être  
 ami des comparants, et ont l'époux et les trois derniers témoins  
 signé avec nous le présent acte, l'épouse les père et mère de  
 l'époux et le premier témoin ont déclaré au devant d'eux  
 de ce interpellé, après lecture faite.

Hobelle

Charles Jean Louis Cornet      Henri Gobert  
 Augustin Bernard      Marcelin Casier

Acte du 22 Juin 1854  
 [Signature]